

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, M. Cyrille PLATEAU, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Grégory PINATEL, M. François PRUVOT, M. Jean-William HALAT, Mme Corinne DELDIQUE

Absents : Mme Maryvone RINGEVAL (procuration à M. Jean-William HALAT) Mme Brigitte BROGNET (procuration à M. Bernard WANTE), Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET) M. Bruno CHARLET (procuration à M. Cyrille PLATEAU) Mme Françoise LEVEAUX (Procuration à Mme Audrey PETIT), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Michèle BISIAUX), M. Stéphane POBEREJKO (Procuration à M. Bernard de NARDA).

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 09 février 2026

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Participation communale aux travaux organisés par le SIDEC
N°02	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
N°03	Participation de la commune de Saily lez Cambrai aux frais de scolarité de ses élèves inscrits aux écoles Ringeval et Jules Ferry
N°04	Fixation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées
N°05	Recrutement d'un assistant de gestion administrative contractuel à temps complet
N°06	Convention d'adhésion 2026 « Les scènes du Haut-Escaut »
N°07	Reprise de concession dans le cimetière communal
N°08	Désignation d'un référent apostille
N°09	Modification de la convention de délégation de compétences en matière d'eau potable

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-01

M. Le Maire rappelle que le SIDEDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Divers travaux sont prévus prochainement :

- Création de 3 points lumineux (Mâts solaires) en sortie de Raillencourt Sainte Olle :

Montant prévisionnel des travaux : 15 765.89€ (HT)

Participation communale : **8 189.43€ (HT)**

M. Le Maire précise que ce secteur n'a jamais bénéficié de l'éclairage public.

M. Plateau explique qu'avant ce n'était pas possible car l'éclairage solaire n'existait pas.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du SIDEDEC repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-02

M. Le Maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) à savoir 454 740€ la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 98 907.95€.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement afin de pouvoir régler les dépenses suivantes :

- Remplacement des pompes à chaleur de la mairie (64 439.40€) compte 2131
- Coffre-fort (police municipale) (390.00€) compte 2184
- Travaux SIDEDEC Rénovation des points lumineux au boulodrome (3 608.61€) compte 20415332
- Travaux SIDEDEC Rénovation éclairage stade René DEFER (27 528,96 €) compte 20415332
- Travaux SIDEDEC Rénovation armoire E rue des forestiers (1 545.53€) compte 20415332
- Travaux SIDEDEC Rénovation armoire N rue de l'église (1 395.45€) compte 20415332

Ces crédits seront repris lors du Vote du Budget Primitif 2026.

M. Pinatel demande pourquoi il y a une différence de prix entre la rénovation des armoires E et N ?

M. Le Maire répond que cela dépend de la taille de l'armoire et du nombre de logements desservis.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'ouverture de crédits telle qu'énoncée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-03

La commune de Sailly lez Cambrai n'a plus d'écoles maternelle et primaire. Ses élèves sont scolarisés au sein de nos écoles communales Jules Ferry et Joseph Ringeval.

M. le Maire propose, en accord avec la mairesse de Sailly les Cambrai, de fixer la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai à 550€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

→ Nombre d'enfants scolarisés Ecole Jules Ferry : 19

→ Nombre d'enfants scolarisés Ecole Ringeval : 5

Mme Bleux demande à combien s'élevait la participation initialement ?

M. Le Maire indique que le montant initial réclamé était de 500€.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- fixent la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai à 550€ (CINQ CENTS CINQUANTE EUROS) par élève
- autorisent M. le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Sailly lez Cambrai.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-04

M. Le Maire explique que l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Travaux effectués :

- Travaux d'éclairage public résidence Estoez et rue d'Haynecourt : **111 799.24€**

Mr le Maire propose d'amortir cette dépense en dix années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2026	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2027	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2028	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2029	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2030	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2031	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2032	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2033	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2034	681-042	11.180,00€	280415332-040	11.180,00€
2035	681-042	11.179,24€	280415332-040	11.179,24€

M. Halat demande s'il s'agit d'une demande de la trésorerie.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et que la trésorerie en a discuté avec le DGS lors d'un échange téléphonique.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-05

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire

d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants :

Un emploi d'assistant de gestion administrative contractuel à temps complet. L'agent aura pour activités principales la gestion des deux cimetières communaux, le classement et l'archivage de documents, l'accueil physique et téléphonique, l'appui à l'agence postale communale.

M. Le Maire rappelle qu'il avait doublé le poste de l'agence postale car un agent ne voulait plus s'occuper de la poste et a été en arrêt de travail. Personne ne savait exercer cette fonction pendant les absences de Mme Busin ce qui contraignait la commune à fermer ce service public régulièrement.

De plus, la commune perçoit une indemnité de 1200€ par mois qui compense en grande partie le salaire de Mme Busin.

Pour finir, en termes de ventes, M. Le Maire informe que l'agence postale de la commune est classée 1ère agence communale de l'arrondissement (après celle Cambrai) grâce notamment à l'amplitude horaire d'ouverture.

Mme Petit demande si Sabine Denis ne pourrait pas effectuer le remplacement de Mme Busin pendant ses absences.

M. Le Maire, indique que justement elle a été absence pendant deux ans et demi suite suite à une problématique avec la poste ce qui n'était pas prévu dans ses missions initiales.

Elle a d'ailleurs repris le travail depuis le 1er janvier 2026, en occupant pleinement les fonctions d'assistante RH en remplacement de Mme Bleuse qui a été mutée.

Mme Petit demande si elle s'occupe aussi de la badgeuse de pointage des agents.

M. Le Maire indique qu'effectivement elle s'occupe de la badgeuse dans le cadre de ses fonctions RH en complément de Marc Boubet qui l'avait remplacé pendant son absence.

M. Halat demande si le vote porte bien sur le poste et non pour la personne.

Le Maire répond par l'affirmative.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle **C1**.

M. Pinatel demande si la grille indiciaire de rémunération est la grille indiciaire de base.

M. Le Maire indique qu'effectivement il s'agit de la grille des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par 16 VOIX POUR et 3 Abstentions (Mme Petit, (Procuration de Mme Leveaux), Mme Deldique) M. Le Maire à créer cet emploi à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2027, à recruter, à pourvoir le poste et à signer le contrat afférent.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-06

M. Le Maire rappelle que la commune de Raillencourt Sainte Olle adhère à l'association « Les scènes du Haut-Escout » depuis la délibération du 31 mars 2011.

Cette association, en partenariat avec le Département du Nord, permet d'offrir aux habitants du territoire une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.

L'adhésion des communes permet de bénéficier des services de l'association (organisation de manifestations culturelles, conseils artistiques et administratifs)

La cotisation qui est versée par les communes adhérentes servent à financer les frais de fonctionnement de l'association.

Le montant de cette cotisation est de 0.50€ par habitant au titre de l'année 2026.

Bernard WANTE, administrateur de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Halat demande si on ne peut pas mettre le nombre d'habitants.

M. Le Maire indique qu'au dernier recensement la population prise en compte au 1er janvier 2026 est de 2 127 habitants.

Le Conseil Municipal autorise par 18 VOIX POUR M. Le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2026 avec l'association « Les scènes du Haut-Escout ».

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-07

M. Le Maire indique que la commune de Raillencourt Sainte Olle a été saisie d'une demande de rachat de concession de terrain dans le cimetière communal par M. PETIT Jacques.

Cette concession, achetée en 2018 s'élevait à 160 euros.

M. Le Maire rajoute qu'il est d'usage de racheter les concessions au prix d'achat.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette transaction et le montant de l'opération.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-08

M. Le Maire explique que pour présenter un acte public français auprès d'une autorité étrangère, l'authentification préalable de la signature de l'autorité qui a délivré le document peut être exigée soit par :

-La légalisation est la procédure d'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document.

-L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique, c'est-à-dire les pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

Certaines démarches administratives nécessitent donc la production d'actes revêtus de l'apostille ;

Pour un souci de sécurité juridique, il convient, pour la commune, de disposer d'un interlocuteur identifié dans le cadre des démarches liées à l'apostille de certains actes administratifs.

Le référent apostille est notamment chargé :

- d'assurer l'interface entre la commune et les services compétents en matière d'apostille ;
- de préparer et transmettre les actes concernés ;
- de veiller au respect des procédures applicables.

M. Halat demande si la personne est nommée autant de temps que l'on veut ou le maire peut changer de personnel.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une organisation administrative et qu'un autre agent pourra être désigné notamment en cas de mutation.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à désigner, par arrêté, l'agent communal chargé d'exercer les fonctions de référent apostille, ainsi que, le cas échéant, un suppléant.

DÉLIBÉRATION N°2026/02/17-09

M. Le Maire indique avoir reçu une demande de la communauté d'agglomération de Cambrai de modification de la convention de délégation de compétence en matière d'eau potable afin que la commune puisse leur reverser les assiettes facturées et perçues au titre des redevances de performance assainissement et eau potable recouvrées.

M. Le Maire explique qu'initialement la mairie devait reverser directement à l'agence de l'eau cette redevance.

La convention de délégation de compétence qui a été signée en vertu de la délibération N°2021/07/06-05 doit pour se faire être amendée de la manière suivante afin de pouvoir assurer les transferts des sommes concernées :

Art 5.4 Redevances de performance :

Le délégataire de compétences versera à l'autorité délégante au 30 juin de l'année N les sommes encaissées au titre des redevances de performance Agence de l'Eau Artois Picardie de l'année N-1.

Il communiquera l'assiette facturée et le taux d'impayés constatés de l'année N-1.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valident la modification de la convention de délégation de compétences en matière d'eau potable entre la CAC et la commune de Raillencourt Sainte Olle
- autorisent M. Le Maire à signer tout document concernant cette modification.

La séance est levée à 19 heures 25 minutes

Le secrétaire de séance

Jean William HALAT



Le Maire

Bernard de NARDA

